



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Envoyé en préfecture le 25/04/2019

Reçu en préfecture le 25/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-215904897-20190425-53_2019-AR

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
INTERRUPTION DE LA CIRCULATION
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
FETE DU BAS LIEZ
N°53/2019

Le Maire de la Commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'organisation par le Comité « Les Amis du Bas Liez » de « la Fête du Bas Liez » avec attractions, le jeudi 30 mai 2019 dans les rues du Bas Liez et Paul Lenne,

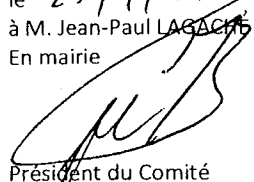
Vu la demande de M. Jean Paul LAGACHE, Président du Comité « Les Amis du Bas Liez », en date du 15 avril 2019, pour la mise en sécurité desdites rues,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public, des riverains et des usagers de la route durant les festivités, pendant le montage et le démontage des tentes barnum dans les rues précitées,

ARRETE :

- Article 1 : Du mercredi 29 à 18h au vendredi 31 mai à 10h, dans la rue du Bas Liez, entre les numéros 04 et 150, et dans la rue Paul Lenne, entre les numéros 184 et 236, la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les véhicules de secours et d'incendie ainsi que les médecins, les kinésithérapeutes, infirmières, autres personnels soignants et les riverains qui devront faire preuve de prudence et circuler au pas.
- Article 2 : Le jeudi 30 mai 2019 de 8 h 00 à 24 h 00, le stationnement des véhicules sera interdit dans lesdites rues.
- Article 3 : Pendant cette période, soit du 29 au 31 mai 2019, des déviations seront installées dans les rues du Haut-Liez et Paul Lenne en direction du centre ville.
- Article 4 : Des panneaux de signalisation d'approche et conformes à la réglementation en vigueur seront installés par les services techniques de la ville et seront retirés par les soins du Comité « Les Amis du Bas Liez »
- Article 5 : Madame Lydie Guilbert Agent de Prévention, A.S.V.P, le service technique de la ville et le Comité « Les Amis du Bas Liez » sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise pour information à :
- Mme le Commissaire Divisionnaire de la Police de Douai, Chef de District,
 - M. le Capitaine JADAS du SDIS, de Waziers,
 - Le service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis 59351 Douai,
 - Mmes et Mrs. les riverains des rues Paul-Lenne et du Bas Liez.
 - Mme Pascaline VITELLARO, Adjointe, déléguée aux associations.
- il sera publié au recueil des actes administratifs.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Notifié
le 25/4/19
à M. Jean-Paul LAGACHE
En mairie


Président du Comité
« Les Amis du Bas Liez »

Fait à Raimbeaucourt,

Le 19 avril 2019
Le Maire,

Alain Mension

